



Programme d'aide financière au loisir individuel  
Édition 2022-2023 (1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023)

**Formulaire de demande d'aide financière**

Informations sur le loisir/sport

**Nom officiel du club/organisme** \_\_\_\_\_

Sport \_\_\_\_\_

Adresse complète

Rue

App.

Ville

Code postal

Téléphone

( )

À la maison

( )

Au travail

Courriel :

(obligatoire)

Identification de l'enfant

**Nom**

Nom et prénom

Adresse complète

Rue

Apt

Ville

Code postal

Identification du parent qui fait la demande

**Nom**

Nom et prénom

Adresse complète

Rue

Apt

Ville

Code postal

Montant demandé : \_\_\_\_\_

Montant remboursé : \_\_\_\_\_

Autorisé par \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## **Critères de base pour être admissible à une aide financière**

Pour être admissible à la subvention offerte par la municipalité de Saint-Vallier, les critères suivants doivent être satisfaits:

1. Un montant supplémentaire est demandé à l'inscription comme tarif de non résidant par la Municipalité ou l'organisme offrant le service de loisirs par rapport au tarif pour résidant et dû au fait que l'individu est résidant de Saint-Vallier.
2. Le participant doit être âgé de moins de 18 ans.
3. Le participant doit être résidant de Saint-Vallier.

## **Activités de loisirs accrédités**

Les activités accréditées sont celles qui ne sont pas offertes sur le territoire de la municipalité de Saint-Vallier.

## **Montant de l'aide financière**

Le montant maximum de l'aide financière remboursable ne peut excéder 50.00\$ par enfant et par année financière.

## **Montant admissible**

Seuls les frais d'inscription supplémentaires exigés aux résidants de Saint-Vallier par rapport aux usagers locaux de la Municipalité ou organisme offrant le service de loisirs.

## **Modalités de paiement de l'aide financière**

Pour être admissible à l'aide financière, le résidant doit fournir au directeur général, les pièces justificatives suivantes:

- une preuve d'inscription à l'activité pour laquelle l'aide financière est demandée;
- un reçu faisant état du montant supplémentaire déboursé en raison de son lieu de résidence;
- une preuve de résidence;

La Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité et les termes de la procédure de remboursement ne sont pas respectés. Si toutes les conditions sont respectées, le paiement de l'aide financière sera fait dans les jours suivants la séance du conseil municipal, une fois que celui-ci aura approuvé la liste mensuelle des comptes.

Le paiement sera fait à l'ordre du parent qui en fait la demande.

---